



Lettre aux amis et bienfaiteurs
de l'École Saint-Jean-Bosco

N° 25 – Novembre 2016



Le courrier de La Ville

Les effets du Concile sur l'enseignement catholique

La Fraternité sacerdotale Saint-Pie-X, qui fête cette année son 46^{ème} anniversaire, a fondé ou accepté de reprendre des écoles pour les mêmes raisons qu'elle a ouvert partout dans le monde des prieurés et des chapelles : parce qu'en raison de la crise de l'Eglise, les fidèles demandaient le ministère de prêtres ayant gardé la messe de toujours et la foi catholique.

De nombreuses écoles privées ont pourtant le label « catholique », en particulier dans notre pays, et dépendent de l'autorité diocésaine. Pour quelles raisons ces écoles ne conviennent-elles pas pour l'éducation des enfants catholiques de la Tradition, c'est ce que j'essayerai d'examiner.

Délimitons tout d'abord notre champ d'étude. Il ne s'agit pas d'examiner ici des causes secondaires ou accidentelles, liées aux personnes, aux bâtiments ou aux méthodes particulières mises en œuvre. Il s'agit de considérer les principes mêmes sur lesquels s'appuie l'enseignement diocésain officiel.

Ecartons également les conséquences du contrat signé avec l'Etat par l'immense majorité des écoles diocésaines selon les termes de la loi appelée « loi Debré », du 31 décembre 1959, modifiée à plusieurs reprises par la suite. Cette loi impose aux écoles privées, tout en leur concédant un caractère propre, de suivre les programmes et les méthodes de l'Etat et fixe les conditions de recrutement des enseignants. Ce simple point justifie déjà amplement le choix d'une école indépendante, pour l'instant encore libre de ses programmes et de ses méthodes, dans le cadre du socle commun décidé par l'Etat.

Le document qui sert de base aux écoles diocésaines est la déclaration *Gravissimum Educationis* du Concile Vatican II ¹. Il est régulièrement cité par tous les documents émanant du Saint-Siège concernant l'éducation et les écoles catholiques ², ainsi que par les évêques de France ³.

1. Déclaration conciliaire sur l'éducation chrétienne, publiée le 28 octobre 1965, in *Vatican II, les seize textes conciliaires*, Paris, Fides, 1967, pages 531 à 546.

2. Cf. notamment le texte de la Congrégation pour l'éducation catholique du 7 avril 1988, *Dimension religieuse de l'éducation dans l'école catholique – éléments de réflexion et de révision*, ou encore, de la même congrégation, la *Lettre circulaire aux présidents des conférences épiscopales sur l'enseignement de la religion dans l'école*, du 5 mai 2009.

3. Cf. notamment le Statut de l'enseignement catholique, promulgué par la Conférence des Evêques de France le 14 mai 1992.



Prière au cimetière



Vœux du Frère Yoann



Remise des blasons aux nouveaux du secondaire

Ce texte fut examiné à la fin du Concile, en même temps que des textes très disputés comme la déclaration sur la liberté religieuse. Les Pères du Concile adoptèrent sans grand enthousiasme ce schéma qui en était déjà à sa septième version⁴. Ce texte assez court adopte un plan quelque peu déroutant pour parler des écoles catholiques. Au lieu de s'appuyer sur la mission de l'Église qui doit enseigner toutes les nations, ou sur l'obligation qu'ont les parents catholiques de choisir pour leurs enfants une école régie entièrement par l'esprit chrétien, il part du droit de tout être humain à l'éducation et consacre toute sa première partie à cette question, avec maintes références aux différentes déclarations des droits de l'homme ou des droits de l'enfant. Ce n'est qu'à partir du N°8 (sur les 12 que comporte le texte) qu'il est enfin question des écoles catholiques.



Ce texte adopte pour les écoles catholiques le principe du pluralisme joint à celui de la liberté religieuse.

Le pluralisme est le fait d'ouvrir l'école à tous les élèves, quelle que soit leur religion, d'admettre à l'intérieur de l'école, par principe, des enfants de différentes confessions religieuses⁵. Ce pluralisme est présenté par Vatican II comme l'état souhaitable de la société politique et de la communauté éducative⁶. Dans un récent article de *Famille chrétienne*⁷, la grande crainte d'un directeur d'école secondaire est mise en exergue : « Notre mission première : recevoir tout le monde. Nous ne sommes pas un ghetto catho ». Il faudrait simplement savoir si le but premier de l'école catholique est d'accueillir les catholiques ou les non-

catholiques. Depuis toujours, les écoles catholiques ont accepté d'accueillir des enfants non-catholiques, mais à condition que l'enfant accepte tout le côté religieux de l'éducation dispensée (cours de catéchisme, temps de prière, offices liturgiques, exigences morales) et non seulement une vague acceptation d'un projet éducatif qui reste souvent lettre morte. De plus, la proportion de ces enfants dans l'école était limitée strictement sous peine de voir l'école perdre son identité catholique. Que reste-t-il de catholique à une école qui a plus de la moitié de ses élèves musulmans, alors que les

enseignants catholiques se comptent sur les doigts d'une main ? Mgr Tissier de Mallerai rapporte dans sa biographie de Mgr Lefebvre⁸ que les collèges fondés par les missionnaires dans les pays mêlant catholiques et musulmans ne pouvaient accepter plus de 20 % de non catholiques et que tous les élèves assistaient au cours de catéchisme. Il s'agissait pourtant de pays de mission, mais dans les écoles catholiques, il fallait au moins 80 % de catholiques.

Devant la perte d'identité des écoles diocésaines, des voix s'élèvent pour appeler à un renouveau spirituel, à un renforcement du caractère catholique de ces établissements devenus *catholic*. Mais c'est toujours sans remettre en cause les bases posées par le Concile Vatican II, horizon indépassable de toute pensée religieuse pour les adeptes de l'Église conciliaire. Mgr Cattenoz, évêque d'Avignon, est l'une de ces voix. Il se lamente de ce que les écoles catholiques ne le sont plus que de nom, qu'elles ne conservent qu'un pâle vernis superficiel religieux mais sont en réalité des

4. Ralph M. Wiltgen, s.v.d., *Le Rhin se jette dans le Tibre*, Editions du Cèdre, 1976, page 222.

5. « Aussi l'Église félicite-t-elle les autorités et les sociétés civiles qui, compte tenu du caractère pluraliste de la société moderne, soucieuses de la juste liberté religieuse, aident les familles pour qu'elles puissent assurer à leurs enfants, dans toutes les écoles, une éducation à leurs propres principes moraux et religieux » *Gravissimum Educationis*, N°7. Application pratique actuelle : un enseignement coranique assuré par l'Etat dans les écoles publiques au nom du Concile pour les élèves musulmans...

6. Cette large ouverture aux non-catholiques prônée par Vatican II est une exigence posée par la loi Debré pour que l'école signe un contrat avec l'Etat.

7. *Famille chrétienne* N°2015, du 27 août au 2 septembre 2016, reportage *L'école catholique en mission* réalisé par Clothilde Hamon.

8. Mgr Tissier de Mallerai, *Marcel Lefebvre, une vie*, Etampes, Clovis, 2002, page 180.

écoles privées choisies par les parents pour des motifs bien étrangers à la foi : moyen d'échapper à la carte scolaire, encadrement plus sérieux, moins de grèves des enseignants, voire sélection du milieu



Prière du soir dans notre petite chapelle

social des enfants par les frais de scolarité. Mais il ne revient pas sur le pluralisme : « Bien évidemment, des élèves de religions ou de philosophies différentes seront acceptés dans les établissements ouverts à tous, non par nécessité économique ou seulement légale, mais par choix pastoral de témoignage et de charité pour tous les hommes »⁹. La question ici est celle de l'ordre de la charité. Il ne s'agit pas de refuser l'apostolat envers ceux qui n'ont pas le bonheur de partager la foi, mais de créer des écoles pour les enfants des familles catholiques où ils puissent vivre dans une atmosphère pleinement catholique comme l'Eglise l'a toujours demandé¹⁰. Les deux finalités sont différentes : elles peuvent se rencontrer dans une mesure strictement limitée au-delà de laquelle elles s'annulent : et les enfants catholiques ne bénéficieront pas de l'école qui leur convient, et les

enfants non-catholiques ne recevront pas l'évangélisation que l'Eglise pourrait leur apporter. A force de mêler une couleur à une autre, la première couleur disparaît, c'est une loi physique¹¹.

Le deuxième principe de Vatican II qui s'unit au pluralisme et renforce son pouvoir diluant est la liberté religieuse. Cette expression peut désigner le droit légitime des parents catholiques de confier leurs enfants à des établissements catholiques. Même si ce droit est évoqué, il est de fait combattu par la quasi-disparition du caractère catholique des écoles diocésaines. Il s'agit ici plus particulièrement du droit des enfants non-catholiques admis dans les écoles catholiques d'une part à ne pas être obligés à prendre part à des cérémonies contraires à leurs croyances (une messe pour un protestant, une prière comme le signe de croix pour un musulman) et à ne subir aucune contrainte qui pourrait les détourner de leurs croyances¹². Il ne manquerait plus que de mettre à leur disposition des lieux pour y exercer leur culte.



9. Mgr Jean-Pierre Cattenoz, *Une charte pour l'enseignement catholique dans le diocèse d'Avignon – un chantier à réaliser*, Parole et Silence, 2007, page 97. Notons dans ce livre, pourtant courageux sous certains aspects, le mépris affiché par Mgr Cattenoz pour l'Eglise de la Contre-Réforme : « Il est donc très clair que ces propos n'appellent en aucun cas à un quelconque retour en arrière vers un traditionalisme occulte. Qu'il soit clair aussi qu'il ne s'agit pas de réflexions de chrétiens nostalgiques de l'idée de chrétienté ou regrettant la prééminence du catholicisme triomphant de la Contre-Réforme » (page 81). Nous voici rassurés !

10. Citons de nouveau le texte célèbre de Pie XI dans *Divini illius Magistri* (31 décembre 1929), systématiquement ignoré depuis Vatican II : « Ainsi donc, le seul fait qu'il s'y donne une instruction religieuse (souvent avec trop de parcimonie) ne suffit pas pour qu'une école puisse être jugée conforme aux droits de l'Eglise et de la famille chrétienne, et digne d'être fréquentée par les enfants catholiques. Pour cette conformité, il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programmes et livres, en tout genre de discipline, soient régis par un esprit vraiment chrétien, sous la direction et la maternelle vigilance de l'Eglise, de telle façon que la religion soit le fondement et le couronnement de tout l'enseignement, à tous les degrés, non seulement élémentaire, mais moyen et supérieur ».

11. Une enquête de Bénédicte Fournier, *Que reste-t-il de l'école libre ?*, parue dans *Valeurs actuelles* du 3 septembre 2004, indique que moins de 15 % des parents choisissent une école libre en raison de leurs convictions religieuses, et seulement 18 % des jeunes professeurs stagiaires.

12. « Les écoles catholiques sont fréquentées également par des élèves non-catholiques et non-chrétiens. Et même en certains pays, ceux-ci constituent une large majorité. Le concile en avait pris acte. On respectera donc la liberté religieuse et de conscience des élèves et des familles. La liberté est fermement défendue par l'Eglise. » Congrégation pour l'éducation catholique, texte du 7 avril 1988, N°6. « Dans les écoles catholiques, comme partout ailleurs, la liberté religieuse des élèves non-catholiques et de leurs

La difficulté est donc de concilier instruction religieuse et vie liturgique avec ce principe nouveau. Les différents textes nous montrent la difficulté de cette entreprise. Il n'est donc pas question d'imposer quoi que soit en matière religieuse, car « la contrainte en effet comporte une violence morale que le message évangélique et la discipline de l'Eglise écartent résolument »¹³. Il est bien évident que l'Eglise respecte le principe de la liberté de l'acte de foi et ne baptise que des volontaires. Il est par contre faux de rejeter tout ce qui pourrait sembler une incitation d'ordre moral. Notre Seigneur dans l'évangile affirme résolument : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné » (Mc, XVI, 15) : c'est une formidable contrainte que celle de la damnation éternelle. Nous ne pouvons forcer l'acte de foi, qui est essentiellement libre, mais nous pouvons y amener par l'instruction religieuse, la fréquentation des offices, l'exemple des vertus chrétiennes ou l'ordonnance générale de l'école. Ce sera ensuite la grâce de Dieu qui permettra cette soumission de l'intelligence à la Révélation divine. Les écoles diocésaines parlent prudemment d'un exposé, d'une proposition qui se veut explicite. Une revue de l'UNAPEL¹⁴ rapporte ainsi les propos d'Agnès Auschitzka, théologienne et psychologue : « L'Eglise, depuis plusieurs années, évite l'expression "transmettre" la foi. On parle plutôt d'"éveiller" à la foi, de "proposer" la foi ou d'"initier" à la foi. La foi n'est pas quelque chose qui se transmet, comme des connaissances, des habitudes alimentaires, la politesse, ou les vertus morales ». C'est la pastorale de la proposition, qui



plus est réservée aux seuls baptisés.

La solution adoptée consiste à séparer les cours de religion de la catéchèse. Les cours de religion sont inscrits dans l'emploi du temps, ils sont obligatoires pour tous les élèves et se contentent d'exposer le « fait religieux » chrétien, voire catholique. La catéchèse est réservée aux élèves baptisés volontaires et prépare à la réception des sacrements. Ainsi l'enseignement religieux est à deux vitesses : celui qui expose une culture chrétienne, celui qui est censé nourrir la foi des baptisés demandeurs. Mais comme cela semble quand même un peu léger, il est prévu qu'au moins une fois dans l'année, tous les élèves reçoivent un témoignage de foi explicite. C'est la « première annonce » ainsi décrite : « Cette annonce est assurée par un croyant qui ose une parole de foi, à un moment donné de la vie de l'établissement, de la classe [...] Il s'agit, dans une situation donnée, d'avoir une parole qui engage »¹⁵. Tant d'audace nous laisse pantois. Mgr Cattenoz reconnaît l'indigence de cet enseignement religieux : « La "proposition" de la Foi dans les établissements catholiques est trop souvent indigente, peu rigoureuse sur les termes et les concepts, envahie d'un syncrétisme justifié par cette fameuse ouverture à tous. Elle véhicule parfois de véritables hérésies et se réduit à une simple culture religieuse limitée à un fond commun de l'humanité. On est souvent satisfait dans les établissements catholiques d'avoir réussi une "sensibilisation" au mieux à Dieu, au pire au fait religieux »¹⁶.

parents doit être respectée » même auteur, lettre circulaire du 5 mai 2009, N°16. A ce sujet, nous nous permettons de rappeler la condamnation de la liberté religieuse par le *Syllabus* de Pie IX (8 décembre 1864) à travers cette proposition réprochée (N° 15) : « Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison ».

13. Congrégation pour l'éducation catholique, 7 avril 1988, N°6.

14. Revue de l'Union Nationale des Associations des Parents de l'Enseignement Libre, rentrée 2002, rubrique *Repères pour croire*.

15. *Annonce explicite de l'Evangile dans les établissements catholiques d'enseignement*, texte promulgué par la Commission permanente le 24 août 2009.

16. Mgr Cattenoz, *op. cit.*, page 79.

Le respect de la liberté religieuse joint au pluralisme conduit mécaniquement à l'affadissement et à la disparition du caractère propre des écoles diocésaines : « Si le sel s'affadit, avec quoi le salera-t-on ; il n'est plus bon qu'à être jeté dehors et foulé par les passants » (Mt V, 13). Le côté religieux est mis de côté pour ne pas heurter la sensibilité de la majorité des élèves. Mgr Defois, alors évêque de Lille, n'hésitait pas à écrire aux enseignants des écoles catholiques : « Je rêve que, tout en étant des "laboratoires d'humanité" comme je vous le disais dans une précédente lettre, nos établissements deviennent aussi des "écoles de la foi". Mais entendons-nous bien ! Je rêve qu'au travers de la rencontre de leurs équipes éducatives, des pédagogies mises en œuvre, les jeunes qui nous sont confiés puissent apprendre de nous la foi en la vie et en l'Homme »¹⁷.

Des tentatives de restauration apparaissent régulièrement, mais qui s'appuient toutes sur les textes du Concile Vatican II qui faussent les bases de l'école catholique¹⁸.

« Les parents sont aussi en attente d'une école complètement chrétienne »

Nous laisserons le mot de la fin à une mère de famille citée dans le courrier des lecteurs de la revue *Famille chrétienne*¹⁹ : « En ce qui me concerne, j'ai fait le choix de l'école à la maison et si je le pouvais

géographiquement (nous sommes en zone rurale), nos enfants seraient dans le hors-contrat. Pourquoi nous ne voulons pas de l'Enseignement catholique actuel pour nos enfants ? [...] le problème que nous soulevons est qu'Enseignement catholique et Enseignement public sont identiques !

[...] Les parents sont aussi en attente d'une école complètement chrétienne, tant dans sa proposition spirituelle que dans la formation honnête qu'elle délivrerait aux enfants. Pour ces raisons, si aujourd'hui nous devons scolariser nos enfants, ils seraient dans le public qui délivre gratuitement le même enseignement que dans le privé. »

❖ Abbé Ludovic Girod

17. Lettre de Mgr Defois aux enseignants et à tous ceux qui travaillent dans l'Enseignement catholique, 7 septembre 2007.

18. Outre l'ouvrage de Mgr Cattenoz, signalons l'ouvrage de Jean Proudhon, *L'école catholique – une chance pour le troisième millénaire*, Paris, Communication et Tradition, 1997. Ouvrage rempli de bonnes intentions mais qui s'obstine à vouloir concilier école catholique et liberté religieuse.

19. N° 1553 du 20 au 26 octobre 2007, Forum des lecteurs, page 7.



La nouvelle salle d'étude



Vu de haut !



Le respect de l'ordre au péril de sa vie

Parmi les nombreux exemples de vertus que nous offre la vie du roi David, dans l'Ancien Testament, nous trouvons celui du respect de l'ordre établi par la Providence. Contrairement à tous ses contemporains, le roi David avait une conception très surnaturelle de l'autorité. Pour lui le chef est avant tout celui que Dieu a choisi pour nous exprimer sa volonté ; il est l'instrument dont se sert sa Providence pour nous permettre de le connaître et de le servir. Servir l'autorité c'est donc servir Dieu. C'est cet état d'esprit profondément surnaturel qui explique le comportement de David vis-à-vis du roi Saül. Ce dernier fut son grand persécuteur, mais il lui manifesterait malgré cela toujours autant de respect et de fidélité que possible. Rappelons brièvement les principaux traits de cette histoire.

Comportement de David

Lorsque David se rendit célèbre par sa victoire éclatante sur Goliath, il servait déjà depuis quelques temps le roi Saül en apaisant ses accès de colère par d'harmonieuses mélodies jouées à la harpe. La fille du roi avait été promise en mariage au vainqueur du géant philistin, mais Saül ne tint pas sa promesse envers David qu'il jalousait secrètement ; ce n'est qu'après d'autres brillantes victoires que David obtint enfin la main de Michol. La sourde jalousie que Saül entretenait envers ce rival dangereux se transforma bientôt en haine déclarée. Son fils, Jonathas, grand ami de David, essaya en vain de les réconcilier ; David dut fuir après avoir échappé trois fois à la mort par miracle. Il goûtera alors pendant de longues années la vie amère des errants et des proscrits. Par deux fois, Saül fut à sa merci, mais il l'épargna en expliquant que c'est une impiété de toucher à l'oint de Dieu, quel que soit le motif qui nous entraîne. A la mort

de Saül, il prendra le deuil de son persécuteur et s'occupera même plus tard de faire placer sa dépouille dans le tombeau de ses pères. Quel enseignement pour nous ! David avait toutes les raisons de le supplanter définitivement ; il avait d'ailleurs été oint en secret par Samuel dans ce but, Saül ayant été déclaré rejeté de Dieu en raison de deux fautes graves qu'il avait commises. Ce dernier



n'en continuait pas moins de régner, mettant en danger le royaume par ses décisions brusques et imprévisibles et son manque d'esprit religieux qui causait un grand scandale. Enfin, il le persécutait continuellement sans autre raison que sa jalousie tout à fait injustifiée. Alors pourquoi une telle attitude de respect, de piété envers un homme qui le méritait si peu ?

Explication de cette attitude

Le raisonnement de David, comme nous l'avons brièvement vu, est très simple : la valeur personnelle d'un chef ne remet pas en cause son autorité ; Saül, tout impie qu'il soit, reste celui que Dieu a choisi et placé sur le trône d'Israël. Si David doit le remplacer, ce n'est pas à lui d'en décider le

temps et la manière. Il a donc choisi de ne pas doubler la Providence mais de la laisser agir à sa manière, c'est-à-dire avec lenteur et sagesse. Dans les temps que nous vivons, cette leçon est d'une grande importance ; nos autorités civiles et religieuses sont semblables au roi Saül : elles mènent les âmes au gré de leur caprice, faisant fi de toutes leurs obligations envers le Créateur et de toute loi morale, même naturelle. Nous nous retrouvons à l'état d'errants plus ou moins persécutés, obligés de se conformer à la loi divine sans trouver de guide dans les autorités intermédiaires, devant même aller à l'encontre de ces autorités que nous devrions normalement suivre docilement.

Mais malgré tout (et c'est là le point difficile), ces autorités restent en place ; malgré leur déviance évidente, malgré le scandale extrême dont elles sont la cause, nous en restons néanmoins les sujets et nous nous retrouvons dans cette situation de David qui semble extérieurement laisser faire le désordre (en ne tuant pas l'impie Saül), alors qu'en réalité il met sa vie en péril par respect pour l'ordre établi par Dieu. Il en sera d'ailleurs récompensé par un règne faste, stable et paisible. Les contre-exemples de cette belle vertu ne manquent pas non plus dans l'Ancien Testament, à commencer par Saül lui-même qui fut

*« L'obéissance
vaut mieux que
les victimes »*

d'idolâtrie, que de ne pas vouloir se rendre [à la parole du Seigneur] » (I Rois, XV, 22-23).

Rappelons-nous aussi le châtement des deux fils d'Aaron, Nadab et Abiu, qui brûlèrent de l'encens sans respecter les règles prescrites et tombèrent morts à l'instant même au pied de l'autel ; ou encore Oza qui reçut exactement la même peine pour avoir voulu retenir l'Arche chancelante sans y être autorisé. Dieu aime l'ordre et veut qu'on le respecte. Le manque d'autorité aujourd'hui, si difficile que ce soit à vivre, ne nous autorise pas à nous en investir à notre guise. C'est là une grande tentation, bien compréhensible il est vrai, mais pensons à ce sage David qui tint bon malgré les pressions de ses contemporains.

A nous de la reproduire

Aimons établir dans nos familles, notre milieu professionnel, nos écoles, nos paroisses, ce respect de la hiérarchie. Notre vie n'en sera que plus paisible, car nous ne nous occuperons plus, dès lors, que de nos propres responsabilités sans nous soucier, à temps et à contre temps, de refaire le monde et de réformer la terre entière selon nos vues personnelles. Alors, comme le roi David, le Bon Dieu nous fera jouir de certaines facilités dans nos fonctions, d'une autorité stable et forte sur les âmes qui nous sont confiées, car c'est une autorité qui est cohérente et basée sur l'ordre. Enfin, ce sera aussi pour nous l'occasion d'un grand apostolat dans notre milieu, car tout notre entourage, supérieurs, inférieurs ou égaux, constatera que la religion est principe d'ordre et de paix, et non le prétexte d'un zèle amer et déplacé qui détruit toute bonne relation et sème la zizanie dans nos sociétés. Loin d'être des redresseurs de torts invivables, nous serons au contraire des auxiliaires appréciés, sachant accomplir leur devoir sans semer la discorde et l'antipathie en voulant régler ce qu'il ne nous appartient pas de régler. Cela demande une grande humilité d'âme, grâce qu'il est bon de demander à l'Enfant Jésus en ce temps de l'aveugement qui approche ; nous prouverons ainsi toute la vérité de cette pensée du Père Libermann : « L'âme humble est douce dans l'obéissance, obéit sans peine et sans contention parce qu'elle est sans attache à sa volonté propre. L'humilité est la mère de la régularité, le soutien de l'union fraternelle et la plus solide garantie de la subordination ».

◆ Abbé de Fraissinette



rejeté de Dieu précisément en raison de deux désobéissances qui pourtant, ne semblent pas si graves à première vue. Il offrit tout d'abord un sacrifice lui-même, sans attendre le prophète Samuel, pensant y être autorisé par certaines circonstances spéciales ; et plus tard, il épargnera malgré l'ordre explicite de Dieu, un roi ennemi et gardera du bétail qu'il comptait offrir en holocauste. Il en recevra cette magnifique réponse : « L'obéissance vaut mieux que les victimes et écouter vaut mieux qu'offrir de la graisse de bélier. Car c'est comme un péché de magie que de résister, et comme un crime



Chronique de l'école

Les vacances permettent de lancer les chantiers d'été. Cette année, avec l'aide d'élèves volontaires, travaux dans l'aile Nord du château, au premier étage, pour créer une nouvelle salle d'étude, rénover deux pièces et deux sanitaires, repeindre la cage d'escalier et installer un escalier de secours à l'extérieur. Notre Frère Paul fit encore fait des merveilles. L'escalier de secours fut acheté en kit et entièrement monté par nos soins, avec à la clef une économie de 6 000 euros sur l'escalier seulement, et environ 25 000 euros sur la totalité du chantier.

Dans le parc, ou plutôt à l'emplacement du parking, l'Abbé de Fraissinette endossa sa combinaison d'élagueur et raccourcit notablement une partie des immenses platanes. Ainsi, plus de risque d'avoir un pare-brise brisé ou la citerne d'eau crevée par une branche morte. Des membres de sa famille vinrent aider à couper le bois et le mettre en tas. Une fendeuse de bois a été acquise par l'Ecole afin de nous aider à rendre le bois du parc vendable aux particuliers.

Durant l'été, nous subîmes les attaques d'un terrible insecte : la pyrale du buis. Tous nos buis, dont certains séculaires et aussi hauts que des arbres, sont désespérément secs et jaunis, englués dans un lacis inextricable de fils de soie au bout desquels pendent les chenilles prédatrices. Qu'à cela ne tienne, nous replanterons pour garder au parc sa beauté.

Malgré les vacances, les locaux ne restent pas complètement inhabités : des sessions se relaient qui peuplent l'Ecole d'un public varié : une session de formation générale du Bafa, une session familiale, le passage d'un groupe de jeunes actifs de l'église Saint-



Nicolas-du-Chardonnet.

Les abbés se rendent également disponibles pour assurer l'aumônerie de camps : un camp scout dans l'Allier pour l'Abbé Girod, un camp vélo en direction du Puy pour l'Abbé de Fraissinette.

Le 15 août vit le départ de l'Abbé d'André, après seulement deux années passées à l'Ecole. Il est nommé professeur au séminaire d'Ecône et gardera



un contact avec Marlieux par nos élèves valaisans, d'année en année plus nombreux. Il est remplacé par l'Abbé Vincent Robin qui nous arrive de Camblain-l'Abbé, dans le Pas-de-Calais : de l'école lassalienne à l'école salésienne, de Jean-Baptiste à Jean Bosco.

Nous recevons également le renfort d'un deuxième religieux, le Frère Yoann, tout frais émoulu du noviciat de Flavigny-sur-Ozerain, qui arriva à la fin du mois d'août après la session de formation pour ceux qui sont nommés en école et la retraite des frères à Gastines.

Jeudi 1^{er} septembre : réunion de rentrée du corps professoral, avec un nouveau préfet des études, l'Abbé Robin, qui s'initie à l'organisation de notre école.



Dimanche 4 : rentrée des pensionnaires, souvent accompagnés de leur famille. Première chose à faire : trouver sa place au dortoir pour s'installer, tout en repérant ses nouveaux voisins de chambre. Le Directeur présenta cette nouvelle année aux parents dans une salle d'étude flambant neuve. L'Ecole accueille en cette rentrée 170 élèves, ce qui est un nouveau record d'affluence : 60 en primaire et 110 en secondaire, dont 78 pensionnaires.

Lundi 5 : début des cours pour l'ensemble des élèves.

Samedi 17 : pèlerinage de rentrée du Prieuré de Lyon d'Ambérieu-d'Azergues à Ars. L'abbé Robin célébra la messe solennelle du départ, entouré de deux séminaristes du doyenné dont un diacre, l'Abbé Perrot, qui, si Dieu veut, sera ordonné prêtre en juin prochain.

Jeudi 29 : vœux du Frère Yoann, au cours de la messe de saint Michel archange suivie par tous les élèves du secondaire.

Vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre : récollection du doyenné dans nos locaux, organisée par l'Abbé Camper et en présence de l'Abbé Loïc Duverger, assistant du Supérieur de District.

Mercredi 12 : les élèves de Terminale se rendirent au CIO (Centre d'Informations et d'Oriente-tion) de Bourg-en-Bresse sous la houlette de l'Abbé Espinasse, notre conseiller d'orientation, pour s'informer des carrières possibles et des filières d'études accessibles.

Mercredi 19 : cérémonie de remise des blasons pour les nouveaux élèves du secondaire. L'Ecole se

rassembla au pied du mât des couleurs et le Directeur, après avoir rappelé la signification du blason et de la devise (« Servite Domino in lætitia », Servez le Seigneur dans la joie), remit un blason aux nouveaux élèves en leur enjoignant de le porter avec honneur.

Jeudi 20 : En plus des classiques alertes en cas d'incendie, au cours desquelles les élèves doivent se rassembler en bon ordre au lieu prévu, nous mettons en place cette année une nouvelle alerte à la demande des autorités académiques : l'alerte intrusion. Au signal, les élèves doivent soit quitter furtivement les bâtiments et s'égayer dans les bois, soit s'enfermer dans une pièce en se protégeant de leur mieux. Il s'agit de faire face à une intrusion dans l'école de terroristes. A force de faire rentrer n'importe qui en France, il faut maintenant envisager le pire dans les écoles.

Vendredi 21 : Journée de rencontres entre les professeurs et les parents d'élèves, occasion notamment de faire connaissance avec les nouveaux membres de la communauté et les nouveaux professeurs.

Du samedi 22 au lundi 24 : pèlerinage à Lourdes qu'accompagnent l'Abbé de Fraissinette et le Frère Yoann, avec le car *Redbus* au départ de Genève.



Escalier de secours de la salle d'étude



Madame Pechoux à l'ouvrage



Personne n'y coupe...



Préparation de munitions : des glands !

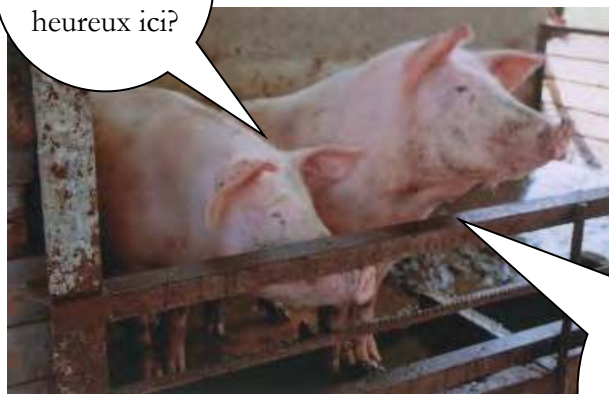


Ceci n'est qu'un simple cours de sport en CE





Tu penses qu'ils sont heureux ici?



Bah! regarde, malgré tout ce qu'ils disent, ils ont l'air de bien rigoler quand même.



Comment nous aider ?

Envoyez vos dons à:
École Privée Saint Jean-Bosco
La Ville
01240 Marlieux

Si vous le demandez, un reçu fiscal sera expédié en retour de votre don, vous permettant de réduire vos impôts.

Les avantages du reçu fiscal

Pour les particuliers : 66% du montant de votre don est déductible de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés : 60% du montant de votre don est déductible de votre impôt dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Le reçu fiscal est à joindre à votre déclaration de revenus de l'année dans laquelle le don a été effectué.

Merci de votre aide, et que Dieu vous le rende au centuple !

Le premier mercredi de chaque mois la messe est célébrée pour nos bienfaiteurs.

